

PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);*
- *Soit distribuer aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);*
- *Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);*
- *Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);*
- *Soit distribuer aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : École secondaire de l'Escale de Val-des-Sources

Nom de la direction : Daniel Guillot

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : 664

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Assurer un environnement bien veillant, sain et sécuritaire pour l'ensemble des élèves.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Nathalie Bourassa
- Amélie Gagnon
- Daniel Guillot
- Erik Lacasse
- Serge Lapointe
- Danahé Lupien-Champagne
- Martine Paquette
- Nancy Pellerin

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Daniel Guillot

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Erik Lacasse

Mandats du comité :

- Analyse des résultats du sondage.
- Présenter les résultats du sondage à l'équipe-école.
- Évaluer et rechercher des moyens d'intervention.
- Faire la promotion des moyens à tous les usagers de l'Escale (élèves, parents et personnel).

Dates des rencontres du comité :

2024-02-13

2024-03-19

2024-05-17

2024-06-20

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage proposé par le Centre de services scolaires.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Nous analysons une conscientisation globale des gestes et paroles violents entre tous les usagers de l'école (élèves, parents et personnel). Le niveau de tolérance avant les dénonciations fait en sorte que les cas sont rapportés trop tard. Plusieurs actes de violence ont pour origine les réseaux sociaux et il devient difficile d'établir la responsabilité des participants. Qui fait quoi et en quoi ça le concerne. Les jeunes font beaucoup d'interprétation qui dégénère en échanges inadéquats. Régulièrement, les dénonciations se font longtemps après les actions. Nos interventions doivent se situer encore plus près de la prévention. Les jeunes ont toujours de la difficulté à définir ce qu'est de l'intimidation vs de la violence vs des conflits. La majeure partie du temps, ce sont des conflits, puisqu'il y a absence de répétition ou de rapport de force. Les jeunes accumulent trop avant de demander de l'aide, ce qui fait en sorte de permettre la répétition qui se conclut par de l'intimidation au sens propre. Le constat principal est que nos jeunes ont une grande carence au niveau des habiletés sociales.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Sensibiliser tous les acteurs (élèves, parents, tuteurs et adultes de l'école) à la problématique de la violence sous toutes ses formes à notre l'école. Ce qui permettra de créer le lien de confiance entre les élèves et les adultes de l'école.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer** de **20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Augmenter de 10 % la dénonciation auprès des adultes d'événements violents vécus par l'élève.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Attribuer la répondeance (avec l'horaire) dès le mois d'août 2024.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Première rencontre entre les élèves et le répondant pendant le 1 ^{er} cycle scolaire 2024-2025.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Utiliser 100 % des périodes prévues à l'horaire pour la prévention et la sensibilisation des enjeux de consommation, de violence et d'intimidation pour l'année scolaire 2024-2025.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle cible	Appréciation		
▪ Planification du calendrier des activités de sensibilisation à la dépendance et l'intervention positive en septembre 2024.	Tous les élèves	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Poursuite des ateliers Hors-piste pour l'année scolaire 2024-2025.	1 ^{er} cycle	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Agir en accord avec les valeurs de l'Escale et les principes éthiques de la profession (formations, intervention positive, interventions en lien avec le mode de vie).	Personnel de l'Escale	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

Révision annuelle du mode de vie.

Rencontres périodiques du comité plan de lutte.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Diffusion auprès des parents et de la communauté par courriel, par la page Facebook de l'école et par le conseil d'établissement. Signer le contrat d'engagement dans l'agenda pour qu'ils prennent connaissance du mode de vie.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

Un contact téléphonique est réalisé dans les plus brefs délais aux parents de la victime et de l'auteur.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Sur le site internet de l'école secondaire de l'Escale.
- Date : **2024-06-20**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Conseil d'établissement.
- Date : 2024-06-10

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

Billet dans l'agenda : formulaire de dénonciation.

Formulaire en ligne pour les parents sur le site internet de l'école.

La personne à contacter est le responsable de l'encadrement disciplinaire.

Code QR menant à un formulaire FORMS pour dénoncer. Le code sera visible au rez-de-chaussée, sur nos réseaux sociaux également.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Une procédure de dénonciation est présentée à tout le personnel en début d'année scolaire.

L'adulte peut contacter le RED ou utiliser le formulaire de dénonciation dans le guide administratif de l'école.

L'adulte peut également utiliser le code QR pour dénoncer.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).

Les outils ci-haut sont utilisés.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.6).

Le billet de signalement dans l'agenda.

Rencontrer un adulte.

La boîte à dénonciation près du secrétariat.

Code QR avec formulaire FORMS anonyme.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Impliquer les parents.

Actions spécifiques de votre milieu :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation.
Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Impliquer les parents.

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève auteur

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin.
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autre).

Actions spécifiques de votre milieu :

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions.
- Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin.
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...).
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autre).

❖ Exemples de mesures de soutien pour l'élève témoin

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin)
- Rédiger un plan d'intervention
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres)

Actions spécifiques de votre milieu :

- Référer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin).
- Rédiger un plan d'intervention.
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Gestes de réparation.
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné.
- Travaux communautaires.
- Perte de privilège.
- Perte d'autonomie.
- Retenue.
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe).
- Suspension interne.
- Suspension externe.
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles).

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Le suivi des interventions mises en place pour donner suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Les moyens ci-haut sont appliqués à l'Escale.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : Atelier du mode de vie à la première journée scolaire des élèves.
- Date : aout 2024.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-05-21

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-17

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2025-06-01

Signature de la direction : _____

Date : _____